

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

AR Prefecture
046-214601767-20221004-20221070-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du LOT
Commune de LIVERNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de LIVERNON,
Séance du 4 Octobre 2022

Nombre de conseillers
En exercice 12
Présents 12
Votants 12
Absent 0
Date de la convocation :
23 Septembre 2022

Date d'affichage :
23 Septembre 2022

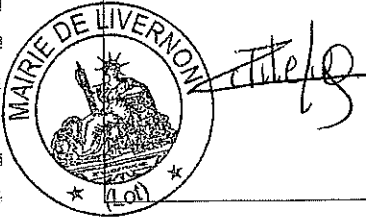
OBJET :

Délibération N° 2022-10-70

Création d'un poste de
rédacteur principal 1^{ère}
classe à compter du 1^{er}
Février 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 06/10/2022
Et publication ou notification
Du 07/10/2022

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-deux le 4 Octobre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa – Gallineau
Sébastien – Grimal Béatrice – Martinez Dimitri – Mas
Cédric - Mejecaze Jean Paul – Mézy Amandine – Serrau
Martial – Soulier Bruno – Verbiguie Laurie -

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la
secrétaire de mairie actuelle part en retraite au 1^{er} Juillet
2023 mais est en congés à compter du 1^{er} Mars 2023. Il
convient donc de créer un nouveau poste de rédacteur
principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er}
Février 2023 afin de recruter un nouvel agent et de faire
également une doublure pour la passation du poste.
L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire de grade
de rédacteur principal 1^{ère} classe. Une publicité sera faite
auprès du CDG 46 sans appel à candidature sur Emploi
Territorial.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à
l'unanimité, décide de créer un nouveau poste de rédacteur
principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Février 2023 et
charge Monsieur le Maire de signer tous documents
nécessaires à intervenir

Fait et délibéré, les jours et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY



Le présent extrait de délibération peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV - BP